



1. Sécurité sociale et spécificité étudiante

La sécurité sociale est obligatoire et vous permettra d'être remboursé d'une partie de vos frais médicaux. Vous trouverez ici une liste de vos interlocuteurs privilégiés.

La Sécurité sociale étudiante

Le jour où vous devenez étudiant, hormis quelques cas particuliers, vous n'êtes plus couvert par le régime de la Sécurité Sociale de vos parents.

Au moment de votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez vous affilier au régime étudiant de Sécurité Sociale qui prendra alors le relais et assurera le remboursement de vos frais de santé. Cette procédure est obligatoire et concerne tous les étudiants.

Votre âge, la profession de vos parents, votre situation personnelle déterminent votre statut au regard de la Sécurité Sociale étudiante (inscription gratuite, payante, obligatoire ou non).

La Cotisation

La cotisation à la Sécurité Sociale étudiante est fixée par arrêté ministériel (elle était de 215 € pour l'année universitaire 2016/2017) et elle est reversée à l'URSSAF.

Cette cotisation est à régler en même temps que les droits d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur (université, IUT, BTS, classe préparatoire...). Sur demande, elle peut être versée en 3 fois.

Il est important de noter que la perception du RSA par un étudiant ne l'exonère pas du paiement de la cotisation.

Il existe certains cas où vous pouvez être dispensé du paiement de la cotisation (moins de 20 ans durant l'année universitaire, si vous êtes boursiers, en cas d'inscription dans plusieurs établissements d'enseignements supérieur, etc.). Il est nécessaire de vous renseigner auprès de votre centre de sécurité sociale étudiante.

La spécificité étudiante

Vous avez le choix entre deux centres de Sécurité Sociale Étudiante :

- soit la LMDE (La Mutuelle Des Étudiants),
- soit la MEP (Mutuelle des Étudiants de Provence).

Les remboursements des dépenses médicales seront assurés par le centre de Sécurité Sociale ainsi choisi. La Sécu prend en charge une partie (pourcentage défini par la loi) de vos dépenses de santé. Une mutuelle, étudiante ou non, permet de compléter ces remboursements. Selon le forfait auquel vous avez souscrit, vous pouvez être totalement remboursé.

LMDE
Tél. 09 69 369 601

MEP
Tél. 04 26 31 79 29

www.lmde.com [2]

www.mep.fr [3]

2. Comment s'inscrire ?

En poursuivant ses études dans le supérieur, vous relevez du régime de sécurité sociale étudiant.

Quand et comment s'inscrire ?

Le choix du centre de Sécurité Sociale étudiante s'effectue le jour de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Le paiement de la cotisation à la Sécurité Sociale étudiante se fait en même temps.

Pour une première inscription dans l'enseignement supérieur, et si votre dossier d'inscription ne le mentionne pas, pensez à fournir quelques « pièces clés » :

- Carte de lycéen sur laquelle figure le numéro de Sécurité Sociale étudiante ou un extrait d'acte de naissance,

- Une photocopie de l'attestation Vitale des parents sur laquelle vous êtes mentionné (si vous avez moins de 20 ans),
- Un acte de naissance en cas de naissance à l'étranger,
- Un RIB à votre nom pour les remboursements.

Si vous êtes déjà affilié à un centre de Sécurité Sociale étudiante, il convient de fournir :

- votre attestation Vitale personnelle,
- ou une photocopie de votre carte d'assuré social.

3. La Médecine préventive à l'Université

Durant votre année universitaire (du 1^{er} Septembre au 31 Août), vous pouvez bénéficier de services gratuits pour aborder vos questions personnelles avec des professionnels de la santé.

Face à des problèmes de santé, à des difficultés liées à la vie quotidienne ou à vos études, l'équipe du Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (Secrétaire, Infirmières, Médecins) est là pour trouver des solutions.

L'équipe du SUMPPS vous propose :

- Accueil infirmier, conseil santé, soins, orientation, mise à jour des vaccins, soins d'urgence,
- Aménagement d'études ou d'examens pour étudiants en situation de handicap ou de maladie invalidante,
- Bilan de prévention en 1^{re} année,
- Contrôle médical des étudiants à risque professionnel,
- Certificat médical pour le sport au SUAPS,
- Consultations avec un médecin psychiatre sur rendez-vous,
- Actions santé.

Le personnel du SUMPPS et les assistantes sociales sont soumis au secret professionnel.

Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

RDC du bâtiment EVE

Université de Toulon

Tél. 04 94 14 24 89

Mail : sumpps@univ-tln.fr

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[4\]](#)

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/js_je_061_0.jpg

[2] <https://www.lmde.fr/>

[3] <https://www.mep.fr/>

[4] <https://www.toulon.fr/annuaires>